

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## **SPORT**

## CENTRE EQUESTRE ANNEZIN BETHUNE - CONSTRUCTION D'UN ROND DE LONGE RELANCE DES LOTS 2 ET 3 - DECLARATION SANS SUITE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ayant pour objet les travaux pour le centre équestre Annezin-Béthune, Construction d'un rond de longe – Relance du lot 2 (Charpente métallique, Serrurerie, Couverture, bardage) et du lot 3 (Equipements Equestres) en raison d'une volonté de redéfinir techniquement le besoin,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure en raison d'une volonté de redéfinir techniquement le besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

<u>**DECIDE**</u> de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée ouverte ayant pour objet les travaux du centre équestre Annezin-Béthune, Construction d'un rond de longe - Relance du lot 2 (Charpente métallique, Serrurerie, Couverture, bardage) et du lot 3 (Equipements Equestres) en raison d'une volonté de redéfinir techniquement le besoin.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2.4 MAI 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 7 MAI 2024

Et de la publication le : 2 7 MAI 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

RUMEZ Philippe